

Généralités

Quel salaire ?

Le salaire correspond au prix du travail. Toutefois, en ce qui concerne la comptabilité, il n'y a pas qu'un type de salaire mais plusieurs comme

- Le salaire brut : salaire de l'employé y compris diverses allocations mais avant les déductions sociales
- Le salaire déterminant AVS : salaire servant de base de calcul pour les déductions AVS, AI, APG, AC, AANP
- Le salaire coordonné : salaire servant de base de calcul pour la déduction LPP
- Le salaire net : montant viré sur le compte de l'employé

Et les charges sociales ?

Le salaire ne représente qu'une partie des coûts liés au travail.

Un ensemble d'assurances sociales sont devenues obligatoire au fil du temps. Sans elles, il n'y aurait ni retraite, ni allocations de chômage, ni rente d'invalidité, etc...

Le coût correspond à environ 1/5 des salaires versés. Les cotisations aux assurances sociales sont supportées tant par l'employeur que par l'employé.

Le tableau ci-dessous permet d'avoir une vision d'ensemble des différentes cotisations (source : OFAS).

Cotisations des employeurs et des salariés perçues sur le salaire

Cotisations des employeurs et des salariés perçues sur le salaire (dès le 01.01.2020)

	Cotisation de l'employeur	Cotisation du salarié	Total
AVS	4,35 %	4,35 %	8,7 %
AI	0,7 %	0,7 %	1,4 %
APG	0,225 %	0,225 %	0,45 %
Sous-total AVS/AI/APG	5,275 %	5,275 %	10,55 %
AC	1,1 % pour la part du salaire jusqu'à 148'200 frs ; sur la part du salaire qui dépasse ce montant, la cotisation est de 0,5%.	1,1 % pour la part du salaire jusqu'à 148'200 frs ; sur la part du salaire qui dépasse ce montant, la cotisation est de 0,5%.	2,2 % pour la part du salaire jusqu'à 148'200 frs ; sur la part du salaire qui dépasse ce montant, la cotisation est de 1%.
Total	6,375 % resp. 5,775 %	6,375 % resp. 5,775 %	12,75 % resp. 11,55 %